

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin 2026 à 20 h 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José GODIN, Maire.

Nombres de membres :

- * Afférents au conseil municipal : 11
- * En exercice : 11
- * qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 29 mai 2026

Date d'affichage : 29 mai 2026

Etaient présents : Mesdames LANGLOIS, GAVELLE et MASQUELIN.
Messieurs GODIN, FOURNIER, BASSEVILLE, PIRES, et TESSIER.

Etaient absents : Joséphine BLOT donne pouvoir à Véronique LANGLOIS
Antoine BERTIN donne pouvoir à José GODIN
Sophie MORIN

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : M. Louis TESSIER

Communes de moins de 1 000 habitants
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE : HEUBECOURT-HARICOURT

Département (collectivité)	EURE
Arrondissement (subdivision)	LES ANDELYS
Effectif légal du conseil municipal	11
Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de délégués à élire	01
Nombre de suppléants à élire	03

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à vingt heures zéro minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de TILLY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

José GODIN - Maire	Jacques FOURNIER	Patrice GAVELLE
Sophie MASQUELIN	Louis TESSIER	Véronique LANGLOIS
René BASSEVILLE	Sylvain PIERES	

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants²:

Joseph BOUT	Antoine BERTIN	
présent à l'élection en remplacement de José GODIN		

Absents non représentés :

Sophie MORIN		

1. Mise en place du bureau électoral

M. José GODIN, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. Louis TESSIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Ruit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT³ était remplie.

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur de qu'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.



2

peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Deux conseillers plus âgés : Louis TESSIER et Jacques FOURNIER

Deux conseillers plus jeunes : René BASSEVILLE et Sylvain PIERES

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants



3

4. Election des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	10
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)(a-b)	10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés(c - (d + e))	10
g. Majorité absolue*	06

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ²)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
José GODIN	10	Dix

* Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

² En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 289 du code électoral).

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués:

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	

* Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.



6

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'accès à l'information.

4.1. Refus des délégués:

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de Jacques FOURNIER d'être élu(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Election des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	10
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	10
g. Majorité absolue ¹⁰	06

pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

¹⁰ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

¹¹ Si le nombre de suffrages exprimés est pair la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou si le nombre de suffrages exprimés est impair à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹¹)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres

4.3. Proclamation de l'élection des délégués:

M. / Mme Jacques FOURNIER, né(e) le 13 janvier 1953 à Gagny
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme Jacques FOURNIER, né(e) le 13 janvier 1953 à Gagny
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants¹².

¹¹ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

¹² Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot: « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot: « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots: « et a déclaré... le mandat ».

¹³ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification.

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'accès à l'information.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹¹)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres
Jacques FOURNIER	10 dix
Patricia CAVELLE	40 Dix
Sophie MASQUELIN	10 Dix

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants:

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	

¹¹ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

¹² Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS
(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de
suffrages, de l'âge des candidats¹³)

NOMBRE DE SUFFRAGES
OBTENUS
en chiffres et en toutes lettres

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu¹⁴.

M. / Mme Jacques Fournier né(e) le 02.07.1949 à GARCHES
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme Patricia Gavelle né(e) le 15.02.1964 à MARBONN (27)
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme Sophie MASQUELIN né(e) le 16.04.1973 à BASLEES (76)
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

¹⁴ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

¹³ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré » le mandat ».

5.4. Refus des suppléants¹⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de aucun suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

¹⁵ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

6. Observations et réclamations¹⁶

Observations et réclamations

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à vingt heures et quinze minutes, en triple exemplaire¹⁷, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant
José GODIN

Le secrétaire
Louis TESSIER

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

Louis TESSIER

Thierry BASSEVILLE

Jacques FOURNIER

Sylvain PIREZ

¹⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexée, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

PROPOSITION DE PERSONNES COMPOSANT LA PROCHAINE LA COMMISSION COMMUNALE des IMPOTS DIRECTS (CCID)

Proposition de 12 titulaires (dont 2 extérieurs) et 12 suppléants (dont 2 extérieurs)

Titulaires	Suppléants
André TAILLIEU	Yvan POINTIER
Jérôme CAHAGNE	Sophie MASQUELIN
Manuel GAVELLE	Jacques FOURNIER
Martine HOUARD	Benoît GAVELLE
Antoine BERTIN	Thierry BLOT
Sophie MORIN	Véronique LANGLOIS
Brigitte VANPOUILLE	Christian VANPOUILLE
Louis TESSIER	Jean-Pierre BEDIN
Patricia FOURNAUX	Thierry BASSEVILLE
Laurence AUMONIER (extérieur)	Frédéric BEQUET (extérieur)
Philippe LOUAPRE (extérieur)	Karine BERDAH (extérieur)

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS S.N.A

	Titulaire	Suppléant
Attractivité économique :	Joséphine BLOT	Sophie MASQUELIN
Réseaux Mobilités et Patrimoine	Thierry BASSEVILLE	Véronique LANGLOIS
Qualité de Vie	Sophie MORIN	Sophie MASQUELIN
Transition écologique	Sophie MORIN	Patricia GAVELLE
Finances	José GODIN	Patricia GAVELLE

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Véronique LANGLOIS	Louis TESSIER
Délégué de l'administration	André TAILLIEU	Anne-Marie FRIEDMANN née MATTIONI
Délégué du Tribunal Judiciaire	Bernadette VANDENBERGHE née LEGENDRE	Martine HOUARD née BOURDON

DELIBERATION SUBVENTION FONDS DE CONCOURS « MON VILLAGE, MON AMOUR » / AMENAGEMENT ESPACE CUISINE SALLE POLYVALENTE

M. le Maire présente au conseil municipal le détail technique et financier pour le projet d'aménagement espace cuisine de la polyvalente déjà évoqué lors de précédentes réunions de conseil municipal, à savoir :

- Equipements spécifiques : 19 979.00 € H.T
- Revêtements muraux : 10 147.50 € H.T
- Electricité : 8 865.96 € H.T
- Menuiseries : 12 178.50 € H.T
- Plomberie Gaz : 2 322.29 € H.T
- Etudes : 3 300.00 € H.T
- Suivi de chantier : 3 800.00 € H.T

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal élu le 15 mars 2026 réitère l'accord donné par les conseillers élus au mandat précédent.

pour autoriser M. le Maire à effectuer cette demande et signer tout document s'y rapportant.

Ce projet sera inscrit au budget 2026 pour un total de 60 593.25 € H.T.

ETAT D'AVANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

M. le Maire distribue un tableau prospectif pour les investissements à venir. Les conseillers sont invités à proposer d'autres actions.

La priorisation et la planification seront débattues lors de la prochaine réunion.

INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX

LIEU	OBJET	MONTANT TTC en €
SIEGE	Enterrement des réseaux LQH Eclairage LED rue de Chevreuse	40 000 5 000
Salle polyvalente	Rénovation cuisine Armoire électrique	72 000 4 800
PLU	Achèvement	19 000
Ecole	Système d'ouverture du portail à distance Achat d'un meuble de rangement	1 800 450
Eglise	Centrale de commande horloge et cloches Réparation voute à l'entrée Réparation vitraux cassés Rénovation clocher	2 700 6 300 1 800 50 000
L Q dHaye	Réserve incendie Accès abri bus	31 000
Voirie	Réparation chaussée Sécurisation Coupigny Sécurisation rue du Thuit Sécurisation rue Taurin Cahagne Sécurisation rue de la Croix de Pierre	32 000
Lavoir	Installation d'une porte métallique	
Salle des associations	2 ^{ème} compteur d'eau Modification ouverture portail Rénovation d'ensemble	
Grange	Rejointage extérieur des murs	
Mairie	Réfection toiture	
Travaux espaces verts	Entretien Bassin de rétention d'eau	16 000 23 000

DELIBERATION MUTUELLE SANTE CDG 27

Le nouveau conseil municipal confirme la décision prise le 5 décembre 2025 par le mandat précédent.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, l'employeur est obligé de proposer à ses salariés une mutuelle santé et également de participer financièrement avec un minimum de 15 € mensuel.

Le conseil municipal donne son accord de principe et accepte la participation financière.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout acte afférent à ce contrat.

URBANISME

- DP piscine Clos du Manoir
- DP Abri de stockage de batteries : Grumesnil

COMMISSIONS

- Environnement : 2 actions effectuées : plantations de printemps dans les jardinières et nettoyage des trottoirs le long du Manoir + cour de l'ancienne école rue du Parc.
- Comité des fêtes : remarquable succès du LOTO : 50% commune / 50% extérieurs, annulation du repas de printemps car nombres de participants insuffisant. A venir : soirée champêtre le 20 juin, concours de belotte le 23 juin, fête communale le 6 septembre 2026 et voyage le 12 septembre à La Ferté Bernard.

QUESTIONS DIVERSES

- Allumage des lampadaires : matin : 5h30 arrêt par automate / Soir : départ par automate et arrêt : 22h00.
Géré par 9 automates de 4 modèles différents.

Le banc de la Rue Taurin Cahagne est très dégradé. Proposition de le changer par un banc en dur.

- Aménagement de ralentisseurs : Véronique Langlois invite à aller voir les réalisations sur les quais de Vernon au niveau des bateaux de croisières.
- Radar Pédagogique : les conseillers demandent son installation rue Taurin Cahagne.
- Tilleuls place de l'église : Louis Tessier alerte sur le danger du feuillage actuel pour la circulation. La taille franche n'est envisageable qu'à la fin de l'automne. En attendant, on va tailler les feuillages pour laisser l'accessibilité aux voitures.

CLOTURE DU CONSEIL

Monsieur le Maire donne la parole au public.

M. Christain PAPELOREY remet aux conseillers un courrier du 22 juin 1998 adressé au Maire par « les habitants à proximité de la salle des fêtes ». Il souligne que les nuisances sonores restent d'actualité comme la location du 2 mai dernier.

M. Pascal BLONDIAU ajoute que parfois, certains invités vont jusque chez lui s'asseoir sur son muret et parler bruyamment en pleine nuit. Il y a des locations où l'on n'entend rien mais d'autres insupportables.

Quand la salle est fermée, le bruit généré n'est plus une nuisance. Le risque survient en période chaude où la tentation d'ouvrir et de sortir est grande.

Tous deux demandent une réaction de la commune.

Plusieurs pistes sont évoquées dans la discussion : durcir le limiteur de bruit / augmenter la caution / revoir à la hausse le prix de location pour les extérieurs / revoir le contrat de location et ses limites.

Le sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

Prochaine réunion : 30 juin à 20 h.